



L.F.C.E.B.  
C.A.L.

## **FORMATION DES CANDIDATS ARBITRE**

### **Procédure des examens**

#### **Saison 2011-2012**

Pour chacun des examens (théorique et pratique final) il sera organisé deux séances d'examens. Une première session et une session de rattrapage.

#### **Examen théorique :**

Le candidat reçoit deux questionnaires à choix multiples. Un questionnaire « Généralités » comportant 60 questions et, selon son choix à l'inscription, un ou plusieurs questionnaire(s) « Spécifique Arme » comportant 20 questions. Chaque question comporte trois propositions dont une seule correcte. Il sera attribué un point par bonne réponse et il n'y a pas de point négatif en cas de réponse incorrecte.

La réussite de l'examen théorique est conditionnée à l'obtention d'un résultat minimum de 80 % dans chacun des questionnaires. En cas d'échec dans un ou plusieurs des questionnaires, il aura la possibilité de repasser les examens échoués lors de la séance de rattrapage de la même session de formation. Les points du(des) questionnaire(s) réussi(s) seront reportés à la séance de rattrapage.

En cas d'échec lors de la séance de rattrapage (que se soit dans le questionnaire « Généralités » ou « Spécifique Arme »), le candidat peut se réinscrire à une session de formation ultérieure, mais aucun résultat ne sera reporté et pris en considération. Le candidat devra donc repasser l'ensemble de l'examen théorique. De même, un candidat qui ne se présente qu'à une seule des deux séances d'examen prévues et y échoue ne peut exiger une deuxième chance pour cet examen, devra également se réinscrire et ne bénéficiera pas d'un report d'une note éventuellement obtenue.

La réussite de cet examen conditionne l'accès à la formation pratique et à l'examen pratique final de l'arme correspondante.

Bien que le candidat puisse présenter l'examen final à plusieurs armes, il ne peut participer à la formation pratique que dans une seule arme.

#### **Examen pratique final :**

L'examen final consistera en 15 phrases d'armes présentées sous forme de séquences vidéo projetées sur écran avec son, accompagnées de questions orales des examinateurs.

Le responsable de la formation décide des modalités précises de l'organisation de l'examen (comme, par exemple, le nombre de questions orales, le nombre de ralentis vidéo autorisés, etc.)

Le jury sera composé de 3 arbitres : deux membres de la CAL dont le responsable de la formation et un examinateur extérieur à la commission. Celui-ci sera désigné par la CAL parmi les arbitres expérimentés et reconnus de la LFCEB.

Pour la session de rattrapage, la composition du jury sera identique à moins que le nombre de candidats ne soit inférieur à 3. Dans ce cas, le jury ne sera composé que de deux membres de la CAL dont le responsable de la formation. La commission peut, lors de situations exceptionnelles, modifier la composition du jury.

La réussite de l'examen final est conditionnée à l'obtention d'une note minimale de 70 %.

Une séance de rattrapage sera organisée pour les candidats qui n'obtiennent pas la note requise.

En cas de nouvel échec, le candidat pourra se présenter aux examens d'une session de formation ultérieure, pour autant qu'il se réinscrive à celle-ci et paye le montant de son inscription. Néanmoins, le résultat de l'examen théorique ne sera pris en considération que pour la session de formation immédiatement subséquente à la formation échouée et le candidat ne sera donc exempté de l'examen théorique que lors de cette session de formation. S'il échoue une nouvelle fois à l'examen final ou qu'il se réinscrit lors d'une session de formation ultérieure à celle immédiatement subséquente à la formation échouée, il devra repasser l'ensemble des examens (théorique et pratique).

Un candidat qui ne se présente qu'à une seule des deux séances d'examen prévues et y échoue ne peut exiger une deuxième chance pour cet examen, et devra se réinscrire.

**Application :**

Ce document complète les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur de la C.A.L. et de ses annexes.

Leur application est néanmoins conditionnée aux moyens budgétaires et humains de la CAL et ceux-ci peuvent nécessiter la modification de ces dispositions.

Les dispositions concernant le report des points de l'examen théorique s'appliquent également aux candidats ayant réussi cet examen lors de la saison 2010-2011

Il est d'application à partir de la saison sportive 2011-2012 et jusqu'à nouvel ordre.